

Direction Générale des Services  
GB/TM/FB

## DÉCISION MUNICIPALE N°202436

### Demande de subvention Région PACA – Dispositif « Région Sud, la Région Sûre »

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions* »,

**Considérant** que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au financement de l'équipement des forces de l'ordre nationales et municipales dans le cadre de son dispositif « Région Sud, la Région Sûre »,

**Considérant** les investissements programmés par la Police Municipale du Lavandou dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024,

**Considérant** que ces derniers sont éligibles au dispositif susmentionné,

#### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention d'un montant de 18 734 € dans le cadre du dispositif « Région Sud, Région Sûre » pour les investissements relatifs à de la vidéoprotection et programmés par la Police Municipale du Lavandou dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 37 469 € HT, est le suivant :

Conseil Régional Sud PACA : 18 734 € (50%)

Etat - FIPDR : 11 240 € (30%)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 7 495 € (20%)

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire

Gil Bernardi

